



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-096

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-026 - Délégation de signature AMR SIE de LOUVIERS (1 page)	Page 3
27-2016-09-01-029 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux SIE D'EVREUX (2 pages)	Page 5
27-2016-09-01-027 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux SIE DE LOUVIERS (2 pages)	Page 8
27-2016-09-01-028 - Délégation de signatures ATD et BDC SIE LOUVIERS (1 page)	Page 11

DDTM

27-2016-09-01-025 - delegation signature ANAH septembre2016 (6 pages)	Page 13
---	---------

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-08-002 - Arrete SCAED-16-95 Délégation Patrick BERG- DREAL NORMANDIE (10 pages)	Page 20
--	---------

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-026

Délégation de signature AMR SIE de LOUVIERS

Délégation de signature AMR SIE de LOUVIERS



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable des Finances Publiques du service des impôts des entreprises de LOUVIERS ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LOUVIERS dont les noms suivent :

Nom	Grade	Date de délégation
- Bruno VIVIER	Inspecteur	18/10/2011
- Philippe VIARD	Contrôleur Principal	18/10/2011
- Nadine LAFLEURIERE	Contrôleur Principal	18/10/2011
- Emilie BERNARD	Contrôleur	03/09/2012
- Jean Claude GRONENBERGER	Contrôleur	03/09/2012
- Nastasia BARDIN	Contrôleur	18/10/2011
- Annie BOULAY	Contrôleur	18/10/2011
- Charlotte SECRET	Contrôleur	01/09/2015
- Florent SCHIRMANN	Contrôleur	03/09/2012
- Barbara TALBOT	Contrôleur	18/10/2011
- Fabrice POIGNANT	Contrôleur	01/09/2015
- Christelle DUPAYS	Contrôleur	11/09/2014
- Philadelphie GRESSENT	Contrôleur	01/09/2016

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il annule et remplace le précédent en date du 1er septembre 2016.

A Louviers, le 1er septembre 2016

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises,

Pascal DELFANNE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-029

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux SIE D' EVREUX

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux SIE D' EVREUX

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' Evreux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

-Madame RUFFINI Anne inspectrice des finances publiques

-M. ROUSSEL Jean-Yves, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d' Evreux à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADJADJ Ismael	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
AUBE Anne-Lise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
BARBEZ Bérangère	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
BOUHOUT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
CHATEAU Laurie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
DELOUIS Guy	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
DESSEAUX Eyméric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
DHELLIN Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
DUHAMEL Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
DUPUIS LEBLED Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
EGLY Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
HOULLIER Monique	Contrôleuse P	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
JACQUES Aurélie	Contrôleuse P	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
LECONTE Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
PASQUIER Victorien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
RIQUIER Cécile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
SCHMITT Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois
SOUVIGNET Jacqueline	Contrôleuse P	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 mois

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Evreux, le 1^{er} septembre 2016

Le Chef de service comptable

Service des impôts des entreprises d'Evreux,


Caroline MERGAUX

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-027

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux SIE DE LOUVIERS

délégation de signature en matière de contentieux et gracieux SIE DE LOUVIERS



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Louviers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En l'absence du responsable du SIE de Louviers, délégation de signature est donnée à M. VIVIER Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Louviers, à l'effet de signer :

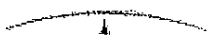
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) En présence du Responsable du SIE de Louviers, à Mr VIVIER Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, dans la limite de 15.000€.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs Principaux et Contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom	Grade
- Nadine LAFLEURIERE	Contrôleuse Principale
- Philippe VIARD	Contrôleur Principal
- Nastasia BARDIN	Contrôleuse
- Emilie BERNARD	Contrôleuse
- Annie BOULAY	Contrôleuse
- Charlotte SECRET	Contrôleuse
- Barbara TALBOT	Contrôleuse
- Christelle DUPAYS	Contrôleuse
- Philadelphie GRESSENT	Contrôleuse
- Fabrice POIGNANT	Contrôleur
- Jean Claude CRONENBERGER	Contrôleur
- Florent SCHIRMANN	Contrôleur

3°) dans la limite de 2 000 €, à Mme Nadine DUBOSC, agent des finances publiques de catégorie C

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

La présente délégation annule et remplace la précédente en date du 1er septembre 2015

A Louviers, le 1er septembre 2016
Le comptable Public,
Responsable du service des impôts des entreprises,

Pascal DELFANNE

Inspecteur Divisionnaire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-028

Délégation de signatures ATD et BDC SIE LOUVIERS

Délégation de signatures ATD et Bordereaux de déclarations de créances SIE LOUVIERS



DELEGATION DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LOUVIERS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOUVIERS

Délégation de signature accordée pour les documents suivants :
Les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du livre des procédures fiscales et les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnés à l'article 37 de la loi n° 2005-845 du 26/07/2005

<u>Prénoms, Nom</u>	<u>Grade</u>	<u>Date de la délégation</u>
Bruno VIVIER	Inspecteur des Finances Publiques	01/09/2011
Philippe VIARD	Contrôleur Principal des Finances Publiques	01/09/2011

Délégation de signature accordée pour les documents suivants :
Les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du livre des procédures fiscales.

Nadine LAFLEURIERE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	01/09/2011
Fabrice POIGNANT	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2015
Emilie BERNARD	Contrôleur des Finances Publiques	03/09/2012
Nastasia BARDIN	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Annie BOULAY	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Charlotte SECRET	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Florent SHIRMANN	Contrôleur des Finances Publiques	03/09/2012
Barbara TALBOT	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Jean Claude CONNENBERGER	Contrôleur des Finances Publiques	03/09/2012
Christelle DUPAYS	Contrôleur des Finances Publiques	11/09/2014
Philadelphie GRESSENT	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2016

Les actes de délégations peuvent être consultés auprès de :
Monsieur Pascal DELFANNE, Comptables des Finances Publiques du SIE de Louviers.
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
La présente délégation annule et remplace la précédente en date du 1er septembre 2016

Fait à Louviers, le 1er septembre 2016

Pascal DELFANNE

Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DDTM

27-2016-09-01-025

delegation signature ANAH septembre2016

Décision de délégation de signature ANAH à deux de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°03-2016

Monsieur Thierry COUDERT, délégué de l'Anah dans le département de l'Eure, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Séverine CATHALA, occupant la fonction de chef du service Habitat, Logement, Ville par intérim, est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Séverine CATHALA, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Séverine CATHALA, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Madame Jennifer Girardeau, responsable de l'unité habitat privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Evreux, le 1^{er} septembre 2016,
le délégué de l'Agence


Thierry COUDERT

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 5 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Madame Jennifer Girardeau responsable de l'unité habitat privé , à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

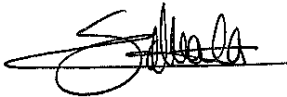
Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

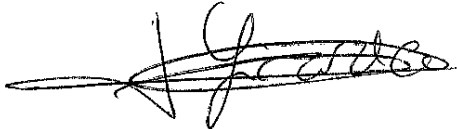
- à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure;
- à M. le Président du Conseil départemental et à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Anah

DEPARTEMENT DE L'EURE:

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Séverine CATHALA, chef du service Habitat, Logement et Ville, par intérim	 Le 01/09/2016

DEPARTEMENT DE L'EURE :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Jennifer GIRARDEAU, responsable de l'unité habitat privé	 Le 01/09/2016

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-08-002

Arrete SCAED-16-95 Délégation Patrick BERG- DREAL
NORMANDIE



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N°SCAED-16-95

portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur Général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;

Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement	
• Actes de gestion concernant les installations	Chapitre II du titre I du livre V de la partie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; 	<p>réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • R512-7, R512-10 et R512-11 • R512-46-8, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-17 et R512-46-23 • R512-64
<p>2 - Sécurité industrielle</p>	
<p>2-1 Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié <ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, <ul style="list-style-type: none"> • Articles L172-1, R172-1 à R172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>3 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> • article R.214-114 du code de l'environnement. • circulaire du 8 juillet 2010. • articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-127 du code de l'environnement,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
(CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L.171-8 du code de l'environnement.
4 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret. • 	
5 - Faune et Flore	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne, • Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, • Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, • Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. • 	<ul style="list-style-type: none"> • R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés. • R(CE) N°338-97 modifié, • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.
6 - Espèces protégées	
Autorisations et dérogations prévues aux points 5-1 à 5-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 19 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans, • les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté), • les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	
6-1 Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite,	<ul style="list-style-type: none"> • articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.
6-2 Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit,	
6-3 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits,	
6-4 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,	
6-5 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>6-6 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-7 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-8 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-9 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
7 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L. 411-5 du code de l'environnement, • loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
8 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. • 	<ul style="list-style-type: none"> • articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
9 – Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L. 11 du code forestier, • articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.
10 – Mines, carrières, énergie et climat	
<p>10-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>10-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>10-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>10-4 Production de gaz combustibles. Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p>10-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R555-17 du code de l'environnement • Articles R323-26, R323-40, R343-7 et R323-44 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages. • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique <p>10-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R323-29, R323-20 et R323-38 du code de l'énergie • Article D351-7 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 • Article D446-3 du code de l'énergie
11 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, • Articles R.321.15 à 321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
12 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R323-4, R323-14, R323-22 et R343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R433-4 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
14 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux PAPI/SPR • Correspondances relatives aux délégations de crédits FPRNM 	

Article 2

Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et d'une transmission au Préfet de l'Eure.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Evreux, le 08 SEP. 2016

Le Préfet

Thierry COUDERT



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

0102 110 110